AU SOMMAIRE:

- p.1 Legal team à Marseille x Les bons réflexes
- p.2 Avant la manif × Pendant la manif × En cas d'interpellation
- p.3 La garde à vue x Le procès x Soutien psy
- p.4 Que faire quand un e proche est incarcérée?

UNE LEGAL TEAM À MARSEILLE

07 53 05 25 30

Une *legal team* (LT), qu'est-ce que c'est?

C'est une équipe de personnes militantes, qui essaient de recenser les arrestations dans les mouvements sociaux et les manifs, de donner des informations aux proches des personnes arrêtées, de les mettre en relation avec des avocat·e·s, de s'organiser pour le fric (frais de justice) bref, qui essaient de rompre l'isolement face à la police et à la justice. Cette équipe dispose d'un téléphone sur lequel on peut appeler quand un·e proche a été arrêté·e, quand

on a assisté à une interpellation, quand le commissariat nous a appelé pour signaler qu'un-e proche est en garde à vue.

Le numéro est 07 53 05 25 30.

Ce numéro est important à diffuser dans dans les manifs, dans les quartiers en lutte, sur les blocages... Cela permet de mieux savoir combien de personnes ont été arrêtées, et de mieux pouvoir s'organiser pour la suite.

legalteam-marseille@riseup.net



LES BONS RÉFLEXES

- Apprends par
 cœur le numéro
 d'unE proche. Discute avec iel de stratégies antirep en amont
 et donne lui le numéro
 de la Legal Team.
 Garde en tête que le
 numéro de la Legal est
 peut-être sur écoute.
- Avoir de quoi se
 protéger contre les
 gazs lacrymo et la
 vidéosurveillance:
 sérum physiologique,
 masque ou lunettes
 de piscine, foulard imbibé de jus de citron
 ou de maalox. De l'eau
 pour t'hydrater...
- Pendant la manif, il est impératif de te protéger et d'être attentif-ve aux autres : participe à ce que le cortège reste uni. Évite la dispersion et la panique. Le collectif fait la force!
- Si tu es témoin d'une arrestation, essaye de crier le nom d'un•e avocat•e et de trouver les proches de la personne arrêtée pour les mettre en lien avec la Legal Team...
- En garde à vue, tu as le droit :
 - **x** de ne rien signer ;
 - * de garder le silence : absolument TOUT ce que tu pourras dire aux flics pourra ensuite servir à charge contre toi ou d'autres.
- Si tu es envoyé•e
 en comparution
 immédiate après ta
 GAV, **tu peux de- mander un délai**.
 Ça permet d'avoir le
 temps de monter un
 dossier de défense
 plus solide.

AVANT LA MANIF

L'ESSENTIEL

- X Apprend par cœur ou marque toi sur le bras le numéro d'un∙e proche (personne avec qui tu vis ou de ta famille).
 - **X Donne le numéro de la Legal Team à tes proches,** pour qu'ils ou elles puissent nous contacter en cas d'arrestation.
 - *** Évite de prendre ton téléphone, ou au pire garde le éteint,** il pourrait être exploité par les keufs en garde à vue.
 - **Evite aussi d'avoir des objets** pouvant te porter préjudice : armes, drogues, bouteilles en verre, lames (couteau, cutter, tire-bouchon, compas, ciseaux, ...) et tout document contenant des adresses, contacts ou informations personnelles.
- * Prépare ton dossier! Il est possible de fournir des « garanties de représentation » en cas de comparution immédiate ou de passage devant le juge des libertés et de la détention. Ce sont des documents qui prouvent une insertion sociale et permettent d'éviter la détention provisoire en l'attente de ton procès (justificatifs d'identité, de logement, de travail).

MAIS AUSSI

* Pense à prendre tes médicaments et l'ordonnance (attention, c'est un document nominatif) si nécessaire.

On est libre d'avoir ou pas ses papiers d'identité sur soi

Posséder une carte d'identité n'est pas obligatoire. Il est possible de donner son identité plus tard dans la procédure (au stade de la garde-à-vue ou du déferrement par exemple). Mais tu pourrais être emmené.e au commissariat en vérification d'identité en cas de contrôle.

L'ESSENTIEL

PENDANT LA MANIF

IL EST IMPÉRATIF DE TE PROTÉGER ET D'ÊTRE ATTENTIF-VE AUX AUTRES.

- *** Participe à ce que le cortège reste soudé.** Évite la dispersion et la panique, ne court pas. Cela peut empêcher l'entrée de flics (en uniforme ou en civil) et de fascistes dans le cortège. Ensemble on est plus fort∙es pour empêcher les arrestations.
- **X Ne reste jamais seul.e à l'écart et sois attentif.ve.** Reste en binôme/trinôme où chacun·e veillera particulièrement les un.es aux autres.
- **× Évite de tourner le dos aux flics** et observe leurs déplacements. Partage l'information de manière claire et précise.
- *** MÊME APRÈS LA MANIF,** tu peux être interpellée ou arrêtée : au moment de la dispersion ne part jamais seule et pense à retirer masque, capuche, foulard et à changer de vêtements si possible

FACE AU RAUSSE GIVE

MAIS AUSSI

× Photos et vidéos

Les flics filment et photographient pratiquement en permanence dans les manifestations pour récolter des « preuves » contre les personnes qui sont dans l'action. De plus en plus de manifestant•e•s et de journalistes font la même chose et risquent d'alimenter (notamment sur Internet), volontairement ou pas, le travail de la police. Ne poste aucune image sur les groupes Signal.

Par contre, tu peux les envoyer de manière sécurisée à la Legal Team (mail ou signal), les vidéos servent souvent aux avocat•e•s de la défense

x Si tu vois une personne se faire interpeller :

Crie-le pour visibiliser la situation et tu peux essayer de la ramener dans le groupe avec l'aide d'autres camarades. Ça peut créer un mouvement de solidarité et stopper l'arrestation.

× Si tu es interpellé∙e:

Crie pour prévenir autour de toi, et tu peux essayer de faire le poids mort pou gagner du temps.

EN CAS D'INTERPELLATION

Ces derniers temps, les interpellations dans le cadre de manifs ont été particulièrement violentes physiquement et/ou psychologiquement. Si tu es interpellé∙e, essaie de garder ton calme malgré la pression des flics.



Il n'est pas obligatoire de donner sa carte d'identité.

En cas de contrôle, il est possible d'en décliner une oralement ou de ne rien déclarer. Les flics peuvent décider d'emmener la personne en vérification d'identité. Dans ce cadre, ils peuvent te retenir maximum 4 heures au poste.

Par contre, les keufs peuvent décider de te placer en garde à vue à tout moment et doivent t'en informer immédiatement en te notifiant tes droits mais surtout l'infraction qui t'est reprochée. Dans ce cas, les 24 heures de GAV commencent rétroactivement à l'heure de ton interpellation.

Les infractions potentielles en vérification d'identité

Situne montres pas de carte d'identité, les flics peuvent te soupçonner « d'identité imaginaire ». L'usurpation d'identité d'une personne qui existe vraiment est quant à elle punie plus sévèrement. Ils peuvent aussi te demander le relevé de tes empreintes digitales et ta photo. En cas de refus, c'est puni de 3 mois de prison max et de 3750 euros d'amende : surtout, cela peut justifier un placement en garde-à-vue. En cas de poursuites, les peines sont souvent des amendes entre 100 et 500 euros.

Les stratégies collectives

Lors d'arrestations en nombre, certains refusent collectivement de donner leur identité, ou refusent collectivement de montrer leurs papiers en acceptant de donner leur identité seulement à l'oral, afin de compliquer le travail de fichage de la police et la traque des sans-papiers.

Les flics n'ont pas (encore) accès à un fichier généralisé des identités. Par contre, ils consultent les fichiers de police et des permis de conduire. Vaut mieux donc dire être inconnu·e des services de police et ne pas posséder le permis de conduire.

Il n'est pas rare que les flics mentent et mettent des coups de pression en affirmant savoir que c'est une fausse identité et connaître la vraie. Garde en tête qu'il s'agit souvent de bluff pour te faire craquer et qu'il est possible de révéler son identité plus tard dans la procédure, comme devant le/la procureur e par exemple.

À PROPOS DU TÉLÉPHONE

Ton téléphone est plein d'informations perso sur toi et les autres qu'on ne veut pas dans les mains des flics. Ça peut être des preuves mais aussi un moyen de pression sur toi. Il est donc conseillé de laisser son téléphone à la maison.

En garde à vue, ton téléphone est mis de coté dans ta fouille. Il se peut que les flics te demandent ensuite le code de déverrouillage, et te fassent du chantage car ça serait un délit de refuser, et te menacent de ne pas te le rendre si tu refuses. Leur demande doit se faire dans un cadre précis, donc en répondant « je n'ai rien à déclarer », tu ne seras peut-être pas poursuivi·e pour ça. Le risque c'est que tu ne revoies plus ton téléphone mais on l'espère tes secrets resteront gardés, plutôt qu'un flic lise tes conversations et les groupes sur lesquels tu es inscrit·e. T'as compris le mieux c'est de laisser son smartphone à la maison.

➤ Plus de détails dans le texte « Téléphonie mobile. Surveillances, répressions, reduction des risques » (<infokiosques.net/1975>).

COLLECTIF DE SOUTIEN PSYCHO-**EMOTIONNEL** AUTOGÉRÉ

SPAAM (Soin Psycho-émotionnel Anti-répressif et Auto-défense Marseille) est né d'un besoin de création d'espaces de soutien psycho-émotionnel suite à l'accroissement de la répression policière et judiciaire dans nos milieux ces derniers mois. Nous proposons des temps de rencontres, de formation pour développer des pratiques de soutien et de soin afin de permettre aux personnes ayant subies ou susceptibles de subir ces violences étatiques de ne pas se retrouver isolées et démunies face à ses conséquences.

SPAAM propose des permanences qui ont lieu chaque deux semaines, les 1er et 3ème dimanches du mois, de 17h30 à 19h30, à Manifesten (59 rue Thiers, 13001 Marseille) pour se rencontrer, se former et s'organiser ensemble.

Viens te poser, boire une tisane, consulter notre infokiosque, discuter de soin anti-répression, des luttes ou de ce que tu veux, partager des outils et ressources sous divers formats. On pourra réfléchir ensemble à tes potentiels besoins et comment le SPAAM pourrait les accompagner.

≭ Pour toute question, pour recevoir de la documentation, contacte-nous : <spaam@riseup.net>



EN CAS DE GARDE À VUE

(GAV)

L'ESSENTIEL

TU AS LE DROIT

(ET ON TE LE CONSEILLE!):

* De ne rien déclarer, de garder le silence et de ne pas signer les procès verbaux.

De désigner un-e avocat-e que tu connais (payant), de la LT (peut être pris en charge) ou d'avoir un commis d'office, de voir un e médecin, de faire prévenir un e proche.

De refuser la prise de photos, d'empreintes, et d'ADN.

EN CAS D'ARRESTATION MASSIVE, ne rien dire c'est se protéger collectivement pour pouvoir se défendre plus facilement...

MAIS AUSSI

x La garde à vue

Elle peut durer 24 heures, puis être renouvelée une fois encore pour 24 heures (sauf soupçon de séjour irrégulier, bande organisée, stup, ou terrorisme). Dès le début les flics doivent te signaler tes droits (tu n'es pas obligé·e de répondre aux questions, etc). Si ce n'est pas le cas tu pourras le signaler lors de ton entrevue avec l'avocat·e. Aussi tu pourras lui demander de notifier tout abus ou non respect de tes droits, et lui demander les risques que tu encours, et lui demander de joindre dehors tes proches et la Legal Team. Pour ce qui est de la visite du médecin, ça sert à faire un état des lieux écrit des blessures que tu aurais reçues lors de l'interpellation et/ou de se prémunir contre de nouveaux coups en garde à vue. Autre droit : prévenir un-e proche, sache que ce sont les flics qui appelleront cette personne, tu devrais donc leur donner son numéro de téléphone. À réfléchir en amont avec ses potes, famille, etc.

Pendant les interrogatoires, l'avocat·e est un témoin, c'est toi qui choisis ta défense.

× Stratégies de résistance et de non-coopération

Pour ralentir le travail de la police, certains ne déclarent rien et refusent de décliner leur état civil. D'autres ne déclarent que le strict minimum (nom, prénom, lieu et date de naissance). Garder le silence est un droit. Lors de l'interrogatoire, on peut répondre « Je n'ai rien à déclarer » (différent de « Je ne sais rien », ce qui revient à déclarer quelque chose). On peut justifier ce silence en faisant remarquer aux flics qu'ils ont dit qu'on avait le droit de se taire.

Plus elles sont portées collectivement, plus ces attitudes de résistance sont efficaces et faciles à tenir. Quelle que soit la stratégie, il ne faut donner surtout aucune info sur les autres interpellé·e·s, ni sur l'action. On ne balance jamais quelqu'un e d'autre, et quoi que puissent en dire les flics, répondre aux questions n'écourte pas les GAV et peut compliquer la défense le jour du procès. Il est tout à fait possible de refuser de signer les documents présentés par les flics (compte-rendu d'interrogatoires, PV de sortie de GAV,...). Signer c'est reconnaître que tout s'est bien passé et s'empêcher de revenir sur les trucs dits ou subis pendant la GAV.

La garde à vue est une épreuve mentale, garder le silence t'apporte plus de confort que de doutes. Enfin, il faut s'attendre aux insultes sexistes, racistes, islamophobes, transphobes, etc.

* Refus du fichage

Tu as droit de refuser les photos d'identité, les prises d'empreintes digitales et l'ADN. Refuser est un délit passible de prison mais, en pratique, tu risques une amende - et ça peut se prendre en charge collectivement. Alors que le fichage c'est à vie.

Attention, les flics peuvent prendre l'ADN par la ruse. Ils ont aussi le droit maintenant, dans certains cas, de prendre les empreintes par la force.

IMPORTANT!

PROCÉDURE À SUIVRE **QUAND TU ES EN GAV**

- 1) « Je n'ai rien à déclarer » est un droit et la meilleure défense.
- 2) En cas de défèrement (les flics t'emmènent au tribunal devant le ou la procureur), si tu as un·e avocate commis d'office dis-lui de contacter la LT pour que tu sois représenté e par un e avocate en lien avec la LT. C'est à partir de ce moment-là que l' avocat-e est vraiment utile.
- 3) Appelle la LT quand tu sors!

EN CAS DE PROCES

L'ESSENTIEL

TU AS LE DROIT:

X De refuser la comparution immédiate afin d'avoir le temps de monter un dossier de défense.

MAIS AUSSI

* À l'issue de la GAV

On peut soit être libéré-e sans suites (mais ça n'empêche pas le Procureur de rouvrir l'affaire pendant encore plusieurs années), soit se voir notifier un avertis-

sement pénal probatoire (APP), une composition pénale ou une Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), soit recevoir, plus tard, une convocation au tribunal, soit se



SUITE DE LA PAGE 3

voir remettre cette convocation avant de quitter le commissariat, soit, enfin, être emmené·e au palais de justice pour être présenté·e au procureur ou au juge d'instruction. Ce dernier cas de figure s'appelle « être déféré·e ».

x En cas de défèrement

On peut passer jusqu'à vingt heures de plus à attendre dans la prison du palais de justice (qu'on appelle « le dépôt ») avant de voir le procureur. Celuici n'est pas un flic, mais un magistrat chargé de décider si on doit passer en procès. Il peut après l'entretien, soit nous libérer s'il estime qu'il n' y a pas de charges contre nous, soit nous remettre une convocation pour un procès plus tard, soit nous envoyer devant le tribunal pour une « comparution immédiate ».

Si tu es placé-e en GAV un jeudi et que la fin de ta GAV tombe le week-end, il est possible que tu passes suite à ton défèrement devant un « juge délégué ». Ce dernier va décider si tu peux sortir sous contrôle judiciaire ou doit aller en maison d'arrêt en attendant le jour des comparutions immédiates (tous les après-midis du lundi au vendredi à Marseille). Il est donc possible d'aller en détention à l'issue de la garde à vue.

x L'enquête sociale

Avant d'arriver dans la salle d'audience, il y a l'enquête sociale: une personne va prémâcher le travail du juge en te posant des questions orientées pour établir ton profil social: on conseille de ne pas y répondre et d'attendre d'être à la barre et d'avoir bien discuté le plan d'attaque avec son avocat·e avant de dire quoi que ce soit.

En cas de comparution immédiate

On se retrouve devant le tribunal le jour même ou le lendemain de l'entrevue avec le procureur. On est alors obligatoirement assistée d'une avocate, éventuellement « commis d'office », c'est-à-dire désignée et payée par l'État, si on n'en connaît pas.

À ce moment, on peut accepter d'être jugée tout de suite ou demander un délai pour préparer sa défense. Le délai (de 2-3 semaines) ne peut pas nous être refusé. Les juges discutent alors de notre sort en attendant cette date : rester libre, devoir pointer au comico chaque semaine, être placée en détention provisoire, etc. L'avocate va alors amener aux juges nos « garanties de représentation », c'est-à-dire les preuves que l'on a un boulot et un logement, et donc qu'il y a peu de risques que l'on se sauve.

On comprend facilement que celles et ceux qui n'ont pas de boulot ou pas de logement sont plus facilement flanqué·e·s en prison. Si tu ne peux/veux pas fournir ces papiers au moment de la comparution immédiate et que tu es envoyé·e en détention provisoire, sache que des recours sont possibles. Tu peux toi-même ou à l'aide d'un·e avocat·e déposer une Demande de Mise en Liberté (DML). Un autre argument pour éviter la détention provisoire : on peut faire valoir que les conditions requises par le code de procédure pénale pour le placement en détention ne sont pas remplies (cf art 144 code de procédure pénale).

x Contrôle judiciaire

Si on n'est pas placé·e en détention provisoire, on risque d'avoir un contrôle judiciaire en attente du procès. Il s'agit d'obligations et d'interdictions à respecter telles que : pointage régulier au commissariat, interdiction de contacter d'autres mis·es en cause, interdiction de sortir de France, interdiction de manifester, interdiction de se rendre dans tel département, telle ville, ou tel quartier, etc. Le contrôle judiciaire est une catégorie du FPR (Fichiers des personnes recherchées) auquel la police a accès lors d'un simple contrôle d'identité. Ce contrôle judiciaire est modifiable et révocable.

IMPORTANT!

L'ARGENT

La Legal Team a besoin d'argent pour payer les avocats en cas de GAV ou de procès, ainsi que pour diffuser tracts et brochures.

Une avocate désignée en garde à vue coûte cher (de 100 euros pour une simple audition jusqu'à 450 euros en cas d'interventions multiples et de défèrement), et aucune aide de l'État n'existe pour cela.

Pour la préparation du procès, il est possible de demander l'Aide Juridictionnelle (AJ) : les avocat·e·s travaillant avec la Legal Team l'acceptent. Il est important pour nous que les frais de justice soient pris en charge collectivement, ce qui passe par une prise en compte collective des coûts de la répression et de la justice. Par exemple, si tu te sens à l'aise de ne désigner un·e avocat·e·s qu'au stade du déferrement, c'est autant d'argent collectif économisé... Ce sont des réflexions à avoir en amont et il ne faut surtout pas hésiter à désigner si tu veux un·e avocat·e de la LT, les caisses antirep sont prévues pour ça!

Dons et initiatives pour récolter de l'argent sont les bienvenues! Si tu as des questions sur le fonctionnement financiers de la Legal, n'hésite pas à nous questionner.

LES AVOCATIES

x Ce n'est pas ton avocat·e qui décide de ta défense et ton discours, c'est toi-même. L'avocat·e est un conseil, et beaucoup d'entre elleux recommandent malheureusement la coopération avec la police, la minimisation des faits, la défense individuelle et les excuses. En plus, iels ont peu de temps pour préparer le dossier. Mais rappelle-toi que c'est toi qui décides.

X Si tu refuses la comparution immédiate, tu auras du temps pour préparer le procès. Tu peux demander à un·e membre de la Legal de t'accompagner aux rendez-vous avec l'avocat·e, tu peux avec d'autres lire le dossier , te renseigner et préparer tes arguments.

Un autre collectif sur Marseille propose aussi de l'aide pour ça, la DefCo (Défense Collective): lire à plusieurs les dossiers est important pour se former, tu peux le demander à ton avocat·e ou directement au tribunal. N'hésite pas à remettre en question les conseils de l'avocat·e et de nous questionner en cas de doutes. Nous n'avons pas de stratégie miraculeuse mais pouvons t'informer sur l'importance des défenses collectives et les dangers de la dissociation.



QUE FAIRE QUAND UNE PROCHE EST INCARCÉRÉE!

COMMENT DEMANDER UN PERMIS DE VISITE ? COMMENT RAMENER DES AFFAIRES ? COMMENT ENVOYER DE L'ARGENT À L'INTÉRIEUR ?

Il est possible que ta/ton proche se retrouve aux Baumettes ou à Luynes à la suite d'une garde à vue ou d'une comparution immédiate. Voilà quelques conseils et ressources pour s'y préparer au mieux.

Quand une personne arrive aux Baumettes ou Luynes, l'Administration pénitentiaire lui donne ce qu'on appelle un « numéro d'écrou ». C'est avec ce numéro qu'il sera possible de lui écrire, de lui envoyer des mandats (de l'argent, pour acheter des choses, parce que plein de trucs sont payants en prison). Ce numéro d'écrou, on peut le demander à l'avocat ou au SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation).

Pour écrire à la personne détenue :

[Nom Prénom] [Numéro d'écrou]

Maison d'arrêt Les Baumettes 239 chemin de Morgiou 13009 Marseille

Centre pénitentiaire Aix-Luynes 70 route des Châteaux du Mont Robert 13595 Aix-en-Provence Cedex 3

Il est possible d'envoyer des dessins, des photos, des timbres et des enveloppes. Et rappelle-toi que l'Administration pénitentiaire lit tout!

× Amener du linge

Dans les quinze premiers jours, il est possible d'apporter du linge à la personne détenue sans permis de visite et sans rendez-vous. Tous les vêtements ne sont pas autorisés, notamment les vêtements à capuche ou bleu foncé. Chaque taule a ses propres horaires et sa propre liste de linge autorisé, trouvables sur internet.

x Envoyer de l'argent

Par la suite, il est aussi possible d'envoyer de l'argent à ta/
ton proche. Si tu peux, c'est important car en taule tout coûte cher. Les personnes qui reçoivent moins de 50 euros par mois sont considérées comme « indigentes », elles bénéficient notamment de la télé gratuite. Au-delà de 200 euros par mois, les mandats sont taxés... Pour envoyer de la thune, il faut faire un virement à la taule en précisant le numéro d'écrou du/

de la proche (RIB trouvable sur internet). Tu peux aussi solliciter de l'aide financière à la LT.

x Faire une visite

Tu peux également demander un permis de visite en remplissant un formulaire CERFA que tu trouves aussi sur le site de la taule. Cela permet de pouvoir réserver des parloirs. Les délais d'attente peuvent être longs, surtout si la personne n'a pas encore été jugée. L'AP ou le juge d'instruction peuvent entreprendre des recherches sur toi avant d'accepter ou de refuser.

× Tu n'es pas seule:

À Marseille, il existe des radios en soutien aux prisonnièr·e·s ainsi qu'un atelier d'écriture aux prisonnier·es. La radio

est un bon moyen de rompre l'isolement entre l'intérieur et l'extérieur. Si taon proche peut cantiner une radio, tu peux lui conseiller des émissions diffusées sur Radio Galère 88.4 FM (Parloir libre, la Courte échelle, rediffusion de l'Envolée, plus d'infos sur le site de Radio Galère...). Attention, ces émissions sont politiquement engagées contre toutes les prisons et peuvent entraîner des coups de pression de l'AP (censure, perquisitions de cellule etc). En tant que proche, tu peux aussi les contacter pour témoigner, demander du soutien etc.

Plus d'infos sur : permisdevisite.noblogs.org

LEGAL TEAM 07 53 05 25 30 LEGALTEAM-MARSEILLE@RISEUP.NET

LEGALTEAMMARSEILLE.NOBLOGS.ORG

LA RÉPRESSION CHERCHE À ISOLER ET À DIVISER : VIVE LA DÉFENSE COLLECTIVE !